



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2011**

N° 2011-119

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 12 décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILOTTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACOB.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. HEURA.

REPRESENTES : M. KAIL par Mme FOURNY.

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

FONDS DE SOLIDARITE

Demande de subvention suite aux intempéries du 04 et 08 novembre 2011

Vu les articles L 2122-21, L 1616-6, R1613-3, R1613-4 et R1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de finances n° 2007-1822 qui crée le fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles,

Vu le décret n°2008-843 du 25 août 2008 relatif au fonds de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles,

Monsieur le maire expose qu'à l'occasion des intempéries survenues du 4 au 8 novembre 2011 sur la commune de LE BROC des dégâts ont été occasionnés sur un mur de soutènement quartier LA TOUR. Suite à ces intempéries qui ont également affecté des biens privés, la commune a adressé le 21 novembre 2011 à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes une demande afin d'obtenir la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.

Eu égard à la catégorie de biens touchés et à la nature de l'évènement, la commune peut également prétendre à bénéficier du fond de solidarité en faveur des collectivités et des groupements touchés par la catastrophe naturelle sachant que le montant estimé des réparations s'élève à 9 568 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre du « Fonds de Solidarité », une subvention correspondant aux travaux à réaliser, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

INDIQUE qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la Commune,

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 15/12/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/12/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.